

## SAISIR LE CONSEIL DE PRUD'HOMMES

Éditée le 20/08/2026

Le conseil de prud'hommes règle les litiges individuels entre un salarié et son employeur : salaires impayés, licenciement, heures non payées, requalification d'un contrat.

## LES PIECES A PREPARER

-----

- ☐ Contrat de travail et avenants
- ☐ Bulletins de salaire
- ☐ Lettre de licenciement ou de rupture
- ☐ Certificat de travail et solde de tout compte
- ☐ Échanges avec l'employeur (courriers, courriels, messages)
- ☐ Attestations de témoins

## L'ESSENTIEL

-----

Où déposer : Conseil de prud'hommes du lieu de travail ou du siège de l'entreprise

Délai : Plusieurs mois à 2 ans selon le conseil

Coût : Gratuit (avocat facultatif)

Site officiel:

<https://www.service-public.fr/particuliers/recherche?keyword=conseil%20de%20prud%27hommes>

## LE CONSEIL DE L'ADA

-----

Les délais pour agir sont courts : souvent 12 mois après un licenciement, 3 ans pour des salaires impayés. Ne laissez pas passer le temps.

## COMMENT L'ADA PEUT VOUS AIDER

-----

L'ADA vous aide à rassembler les preuves et à rédiger la requête.

=====

Cette fiche est un document d'information établi par Association ADA Défense de Droits.

Les pièces demandées peuvent varier selon votre situation et selon le service instructeur : vérifiez toujours sur le site officiel indiqué.

Association ADA Défense de Droits — 79 Avenue Saint Augustin 06200 Nice BAT E

Téléphone : 04 22 13 23 46

<https://associationada.fr>